



NOM de l'élève :

Prénom de l'élève :

Primaire : CP CE 1 CE 2 CM 1 CM 2

Régime : Externe Demi-Pensionnaire Interne

Convention de scolarisation

Conditions Financières

2017 – 2018

- **Ce document comprend** : un engagement de règlement, un échéancier et une demande d'autorisation de prélèvement SEPA à nous retourner complétés, datés et signés (joindre impérativement un Relevé d'Identité Bancaire : RIB).
- Joindre également un chèque d'acompte de 150 € pour la réinscription ou un chèque de 190 € de frais d'inscription pour les nouveaux élèves dans l'établissement.

1. Obligations de l'Etablissement

L'ensemble scolaire La Salle Saint-Nicolas s'engage à scolariser l'élève désigné ci-dessus pour l'année scolaire 2017-2018 dans le niveau indiqué et à assurer une prestation de restauration ou d'internat selon les choix définis par les parents.

2. Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant désigné ci-dessus, dans le niveau et selon le régime indiqué au sein de l'ensemble scolaire Saint-Nicolas pour l'année scolaire.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du Projet Educatif, du règlement intérieur et des conditions financières de l'Etablissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les respecter. Les parents s'engagent à en assurer la charge financière selon les conditions définies ci-après.

Le(s) parent(s) de l'enfant s'engage(nt) à informer l'établissement :

- de la situation juridique de la famille, en vigueur au moment de l'inscription (autorité parentale, droit de garde, droit de visite...), à fournir toute pièce justificative de cette situation et à communiquer et justifier tout changement de situation familiale intervenant au cours de la scolarité de l'élève.
- de l'intervention d'un éducateur (AEMO..) et à fournir ses coordonnées.

3. Coût de la scolarisation

3.1 Frais de dossier pour une 1^{ère} inscription : 190 €

Des frais de dossier sont à régler au moment de la première inscription. Après confirmation de l'inscription, ces frais sont acquis à l'établissement, ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription. Ils ne sont pas remboursés si la famille se désiste ou quitte l'établissement quel qu'en soit le motif.

Ils s'élèvent à 190 € (chèque à libeller à : ARES Ensemble scolaire La Salle Saint-Nicolas).

L'inscription ne devient définitive qu'après règlement de cette somme et réception du livret du 3^{ème} trimestre de l'année en cours.

3.2 Coûts de la scolarisation

A : La contribution des familles : 1 130 € annuels.

- Elle permet de
- maintenir les locaux scolaires en état et dans le respect des normes en vigueur ;
 - développer une dynamique pédagogique, pastorale et éducative ;
 - améliorer les outils pédagogiques, construire l'orientation des jeunes,...

B : Les fournitures scolaires : 70 € annuels.

Des fournitures pour un montant de 70 € (cahiers, feuilles, fichiers, manuels, fournitures et matériel pédagogiques) seront remises à chaque enfant lors de sa rentrée.

C : Cotisation volontaire (APEL) : 22 € annuels par famille.

L'APEL est l'association des parents d'élèves de l'Ecole Saint Nicolas, elle vous représente dans les différentes instances (conseils de classe, organisme de gestion) mais également au niveau régional et national. Elle participe à l'animation de l'établissement, aide concrètement les familles dans les domaines de l'éducation ou l'orientation et finance des projets dont bénéficient vos enfants.

Elle est incluse dans votre facture annuelle, sauf refus de votre part adressé par courrier avant le 30 septembre 2017.

D : Frais de restauration en Demi-Pension : 860 € pour un forfait de 4 jours ou 1 020 € pour un forfait de 5 jours annuels (mercredi inclus).

Cette somme est forfaitaire, elle inclut la nourriture, le service et la surveillance pour les 4 ou 5 repas pris par semaine durant l'année scolaire. Les déjeuners non pris certains jours ne seront pas déductibles.

E : Frais de repas exceptionnels : le repas s'élève à 8 €.

F : Frais de restauration en Internat : 2 640 € annuels.

Cette somme est forfaitaire, elle inclut la nourriture, le service et la surveillance pour les 4 petits-déjeuners, les 5 repas du midi, les 4 goûters et les 4 dîners pris dans la semaine durant l'année scolaire.

G : Hébergement : 2 050 € annuels.

Cette somme est forfaitaire, elle inclut l'encadrement des études, la surveillance, l'entretien des locaux, l'eau, l'électricité, le chauffage,...

- 3.3 Assurance Scolaire : L'établissement a souscrit une assurance scolaire et extra scolaire, elle couvre votre enfant du 1^{er} septembre au 31 août, 24h/24, 7 jours sur 7. Il s'agit d'une formule globale qui ne peut être déduite à titre individuel. Vous pouvez si vous le souhaitez, conserver celle que vous avez contractée personnellement. Une documentation peut vous être adressée sur simple demande. Contrat N° 12.290.100 - GENERALI FRANCE ASSURANCES (HARMONIE) - Assurances FEC - 21, rue Lothaire - BP 80820 - 57013 METZ Cedex 1
- 3.4 Manuels scolaires : Les manuels sont mis à disposition gratuitement par l'établissement (une caution d'un montant de 50 € est demandée, le chèque n'est pas encaissé. Il sera restitué à la fin de l'année en échange du livre (sauf en cas de perte ou de détérioration).
- 3.5 Frais complémentaires éventuels : (tarifs susceptibles d'évoluer)

Des frais pourront, après avoir recueilli votre accord, vous être facturés durant l'année, il s'agit principalement :

- **Transport scolaire** : car reliant IGNY à PARIS (Denfert - Rochoereau) : **460 €** l'année.
- **Accueil du matin** : à partir de 07h30 : Forfait mensuel : **15 € / mois**, Tarif à la journée : **3,50 €** (sur demande).
- **Sorties et voyages** : séjours linguistiques ou culturels, sorties pédagogiques, visite de musée, exposition, théâtre, cinéma,...
- **Photos scolaires, blouse, polo de l'établissement...**
- **Association Sportive** : 3 activités sportives (Foot en salle, Escalade, Badminton) proposées le soir de 17h30 à 18h30 ou le midi :
 - **70 €** pour une activité par semaine - **120 €** pour 2 activités par semaine.
- **Activités périscolaires (danse, anglais, éveil musical, théâtre...)**

Externe et Demi Pensionnaire uniquement :

- **Etudes surveillées** : Lundi, Mardi et Jeudi : **400 € pour l'année scolaire.**
- **Garderie du soir** : de 17h30 à 19h00 (18h00 le vendredi) : **200 € pour l'année scolaire.**
- **Club du mercredi** : pour la journée : **500 € pour l'année scolaire** (tarif à préciser avec supplément pour certaines activités : équitation, danse, anglais...)

- 3.6 Dépassement des horaires de garderie :
La garderie est assurée le vendredi et veille de vacances jusqu'à 18h. Tout **dépassement horaire** sera **facturé : 5 €** par tranche de **15 min**.
- 3.7 Dégradation du matériel et vol :
La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par votre enfant fera l'objet d'une facturation au responsable financier de l'élève sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.
L'établissement ne peut être tenu pour responsable de la perte ou du vol d'espèces, de vêtements, d'objets de valeur tel que téléphone portable, lecteur MP3 (iPod,...), tablettes, jeux électroniques, etc... conformément au règlement intérieur de l'établissement.
- 3.8 Réductions statutaires :
Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de :
- 10% sur la contribution des familles du 2^{ème} enfant et - 20% pour le troisième.

4. Durée et résiliation de la convention :

- 4.1 Durée de la convention : La présente convention est valable à compter du 1^{er} septembre 2017 pour toute l'année scolaire 2017-2018.
- 4.2 Renouvellement de l'inscription :
La réinscription pour l'année scolaire suivante est demandée après le livret scolaire du 1^{er} trimestre.
Une nouvelle convention de scolarisation est signée par la famille, elle est accompagnée d'un chèque d'acompte d'un montant de : **150 €**. Cette somme constitue une avance sur la facture annuelle de l'année suivante, elle est encaissée le 1^{er} juillet 2017.
- 4.3 Résiliation en cours d'année scolaire :
Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année.
Le coût annuel de la scolarisation reste dû selon les modalités fixées au paragraphe 5.1 ci-après.
Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont : le déménagement, le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement, tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.
- 4.4 Résiliation au terme d'une année scolaire :
Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves (voir 4.2) et au plus tard le 1^{er} juin.
Sauf causes réelles et sérieuses (voir 4.3), la résiliation de la convention après le 1^{er} juillet entraînera le non-remboursement par l'établissement de l'acompte versé.
L'établissement s'engage à informer les parents de la non-réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève) au plus tard le 1^{er} juillet.
- 4.5 Changement de régime :
Le changement de régime n'intervient qu'en fin de mois, après accord de la direction informée par écrit 15 jours avant.
Une nouvelle facture prenant en compte la modification vous est adressée.

5 Modalités financières

- 5.1 Sommes dues (notamment en cas de départ) :
- Contribution des familles : D'une façon générale, tout mois commencé est dû.
Pour les causes réelles et sérieuses ou exclusion définitive prononcée par le chef d'Etablissement, les remboursements interviennent au prorata temporis à compter du premier jour qui suit ces événements.
- Fournitures scolaires, frais de dossier, activités (club sportif, mini-school...) : Ces éléments sont dus pour l'année scolaire et ne seront donc pas remboursés.
- Frais de Demi-pension, d'Internat, autres frais : Ils sont dus au prorata temporis.
- 5.2 Mode de règlement :
Une facture annuelle vous est adressée, le règlement des frais s'effectue uniquement par prélèvement bancaire le 5 de chaque mois, de septembre 2017 à juin 2018 (**fournir un RIB, l'autorisation de prélèvement et l'échéancier**).
Dans le cas où plusieurs personnes contribuent au versement (familles séparées par exemple), chacune d'elle doit s'engager par écrit à régler la part qui la concerne.

- 5.3 **Procédure en cas de non-paiement, de retard ou de rejet du prélèvement :**
 - Appel téléphonique, confirmé (ou non) par un courrier (avant le 15 du mois concerné).
 - En cas de non-paiement renouvelé, envoi d'un courrier recommandé avant le 15 du mois suivant, indiquant les sanctions envisagées, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de la demi-pension ou de l'internat. L'établissement tentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.
 - En cas de rejet d'un prélèvement, les frais bancaires relatifs à cet événement vous seront facturés.
- 5.4 **Absence prolongée :**
 En cas d'absence prolongée pour une maladie d'une durée d'au moins 15 jours civils consécutifs dûment constatés par un certificat médical ou pour toutes autres raisons dûment justifiées, nous vous rembourserons les sommes relatives à la part alimentaire de la demi-pension ou de l'internat à compter du premier jour où est reçue la notification écrite des familles. La contribution des familles et les frais divers restent dus.
 Montant des remboursements : - **Demi-pension : 4 € / jour** **Internat : 9€ / jour**
- 5.5 **Exclusion temporaire :**
 Les exclusions temporaires décidées pour des motifs disciplinaires ne donnent lieu à aucun remboursement.

6. Droit d'accès aux informations recueillies, droit à l'image, charte informatique

Les informations recueillies dans le dossier de candidature sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du (des) parent(s) : les noms, prénoms, mails et adresse de l'élève et de ses responsables légaux, sont transmis à l'association de parents d'élèves APEL de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique).

Sauf opposition du (des) parent(s), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au Chef d'Etablissement, demander communication et rectification des informations le concernant.

Les soussignés, autorisent l'Etablissement :

- à photographier, filmer l'enfant durant les activités scolaires et périscolaires.
- à utiliser à titre gracieux l'image de l'enfant pour toute publication numérique ou graphique de l'établissement.

En cas de refus, un courrier doit être adressé au Chef d'Etablissement.

**ECHEANCIER ET ENGAGEMENT DE REGLEMENT PRIMAIRE
ANNEE SCOLAIRE 2017 - 2018**

Cet échéancier est susceptible d'être modifié en fonction de votre situation (réduction plusieurs enfants...)

10 ECHEANCES	<input type="checkbox"/> EXTERNE 1 222 €	<input type="checkbox"/> DEMI-PENSIONNAIRE 4 jours 2 082 €	<input type="checkbox"/> DEMI-PENSIONNAIRE 5 jours 2 242 €	<input type="checkbox"/> INTERNE 5 912 €
SEPTEMBRE 2017	113 € + 92 € = 205 €	199 € + 92 € = 291 €	215 € + 92 € = 307 €	582 € + 92 € = 674 €
OCTOBRE 2017	113 €	199 €	215 €	582 €
NOVEMBRE 2017	113 €	199 €	215 €	582 €
DECEMBRE 2017	113 €	199 €	215 €	582 €
JANVIER 2018	113 €	199 €	215 €	582 €
FEVRIER 2018	113 €	199 €	215 €	582 €
MARS 2018	113 €	199 €	215 €	582 €
AVRIL 2018	113 €	199 €	215 €	582 €
MAI 2018	113 €	199 €	215 €	582 €
JUIN 2018	113 €	199 €	215 €	582 €

<p>Mère NOM Prénom</p> <p><input type="checkbox"/> déclare être le responsable financier de l'enfant scolarisé.</p> <p><input type="checkbox"/> reconnais avoir pris connaissance de la présente convention et des conditions financières de l'année scolaire 2017-2018 et m'engage à les respecter sans réserve.</p> <p>A le</p> <p>Signature :</p>	<p>Père NOM Prénom</p> <p><input type="checkbox"/> déclare être le responsable financier de l'enfant scolarisé.</p> <p><input type="checkbox"/> reconnais avoir pris connaissance de la présente convention et des conditions financières de l'année scolaire 2017-2018 et m'engage à les respecter sans réserve.</p> <p>A le</p> <p>Signature :</p>
--	--

MANDAT de prélèvement SEPA	
-----------------------------------	--

Référence unique du mandat

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez l'établissement ARES LA SALLE ST NICOLAS à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte conformément aux instructions de ARES LA SALLE ST NICOLAS sis à IGNY.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de votre compte pour un prélèvement autorisé. En cas de prélèvement non autorisé, cette demande doit être présentée sans tarder et au plus tard dans les 13 mois.

Votre nom : _____

Votre référence : _____

Votre adresse : _____

Coordonnées de votre compte :

Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN

Code international d'identification de votre banque - BIC

Titulaire _____

Adresse _____

Créancier :

Nom ARES LA SALLE ST NICOLAS

Identifiant ICS FR08ZZZ627844

Adresse 10 Avenue De La Division Leclerc

91430 IGNY

Type de paiement :

Paiement récurrent / répétitif

Paiement ponctuel

Signé à (Lieu) : _____

le : _____

Signature(s)

--